

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES,
Orateur

Vendredi, 6 mai 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Par M. ARMSTRONG (Lambton-Est)
le 6e rapport du comité des chemins de
fer, canaux et lignes télégraphiques.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. CASGRAIN propose l'adoption du
premier rapport du comité du règlement.—
Adoption.

PÉTITION DE LA QUEBEC STEAMSHIP COMPANY

M. CASGRAIN propose :

Que la pétition de la Quebec Steamship Com-
pany soit reçue séance tenante, le tout sujet
aux frais supplémentaires prévus au paragra-
phe 3a de la règle 89.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 137), déposé
par M. Casgrain, tendant à modifier et à
refondre les lois concernant la Quebec
Steamship Company.

ADOPTION D'UN RAPPORT

L'hon. E. K. Spinney propose l'adop-
tion du 1er rapport du comité spécial char-
gé d'examiner le projet de loi (bill n° 122)
tendant à modifier la loi du service civil
de 1918.—Adopté.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MO- DIFIER LE CODE CRIMINEL

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre
de la Justice) demande à déposer un pro-
jet de loi (bill n° 138) tendant à modifier
le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, le bill apporte un
certain nombre de modifications aux diffé-
rents articles du Code criminel.

Je vais indiquer brièvement ceux qui
ont le plus d'importance.

Il y a une disposition dont l'effet sera
de rendre criminel tout commerce illicite
avec une fille ou femme faible d'esprit, et
la définition du terme "faible d'esprit" est
emprunté à la loi anglaise.

Il y a une disposition donnant à une cour
de recorder juridiction, comme au recorder
lui-même, et le droit, si c'est une cour
d'archives, comme à Montréal, de conser-
ver les archives. Cette disposition est ren-
due nécessaire par le fait d'une récente
décision qui ne reconnaît point à la cour
elle-même la juridiction donnée au recorder
de juger dans les cas nécessitant la
présence de deux magistrats. Depuis des
années les affaires marchent comme si la
cour avait au moins autant de juridiction
que le simple recorder. C'est pour corriger
cet état de chose que la disposition est
proposée.

Il y a une disposition révoquant une
restriction insérée au Sénat dans le bill
adopté par cette Chambre à la dernière
session, restriction en conséquence de la-
quelle, dans un procès pour séduction, le
juge pouvait aviser le jury que, s'il ne
jugeait pas la preuve suffisante pour con-
sidérer comme blâmable principalement ou
entièrement le prévenu, il pourrait acquit-
ter celui-ci. L'objet de cet amendement est
de rétablir la loi telle que les communes
l'ont votée. Il y a aussi une disposition qui
défend tout commerce illicite avec des
Indiennes. On s'est aperçu qu'il y avait
nécessité d'une disposition toute spéciale
à cet égard.

Une autre disposition du bill, c'est de
rendre illégale la possession de bombes
sans raison valable.

Nous avons ensuite une disposition rela-
tive à loi existante touchant la nécessité
d'un permis pour la possession d'armes à
feu, l'on nous a généralement fait observer
que la loi existante avait un effet trop ri-
goureux, qu'elle prête à des abus et cause
aux citoyens d'inutiles ennuis. Cette ques-